

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Publication des primes d'assurance-maladie pour 2010

### Hausses malheureusement confirmées dans le canton de Neuchâtel

La chancellerie d'Etat communique :

Les primes de l'assurance-maladie pour 2010 ont été rendues publiques ce jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). A l'échelle du canton de Neuchâtel, les hausses sont malheureusement confirmées, ce qui contrarie profondément le Conseil d'Etat. Il note qu'il n'a aucunement été tenu compte de l'évolution des coûts et des réserves dans le canton de Neuchâtel pour fixer le niveau des primes LAMal. Le gouvernement constate la très grande difficulté à faire entendre sa voix dans ce processus d'approbation des primes et souhaite s'engager fortement à l'avenir pour corriger les dysfonctionnements du système actuel.

Le tableau des primes neuchâteloises de l'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2010 est disponible sur le site internet de l'Office cantonal de l'assurance-maladie [www.ne.ch/assurancemaladie](http://www.ne.ch/assurancemaladie).

#### Primes moyennes cantonales 2010

Les primes moyennes cantonales sont donc les suivantes pour 2010 :

- Groupe d'âge des adultes dès 26 ans : **381,86** francs par mois, soit une augmentation de **13,31** francs (**3,6%**) par rapport à 2009 ;
- Groupe d'âge des jeunes adultes de 19 à 25 ans : **335,35** francs par mois, soit une augmentation de **27,59** francs (**9%**) par rapport à 2009 ;
- Groupe d'âge des enfants jusqu'à 18 ans : **87,86** francs par mois, soit une augmentation de **5,17** francs (**6,3%**) par rapport à 2009.

La couverture de référence est la franchise annuelle légale (300 francs pour les adultes et les jeunes adultes, 0 franc pour les enfants), avec le risque accident inclus.

A relever qu'un assureur important actif dans le canton n'augmentera pas ses primes en 2010.

## **Contestation du Conseil d'Etat dans le cadre du processus d'approbation des primes**

Face aux propositions d'augmentation des tarifs de primes 2010 émanant des assureurs-maladie (adultes +3,7%, jeunes adultes +9%, enfants +6,3%), le Conseil d'Etat a écrit en date du 28 août 2009 au conseiller fédéral Pascal Couchepin afin de lui faire part de son inquiétude et de sa vive contestation. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a prié également l'OFSP en charge de la procédure d'approbation de primes d'examiner tout particulièrement les propositions de tarifs de primes des assureurs.

En effet, selon les estimations des assureurs pour l'année 2010, le niveau des réserves des assureurs-maladie pour le canton de Neuchâtel devrait se situer à 24,6% des primes soit une sur-couverture prévue d'environ 70 millions de francs. De plus, toujours selon les prévisions des assureurs, les prestations nettes payées ne devraient pas augmenter voir même diminuer légèrement. Par ailleurs, il convient également de considérer, selon la volonté du législateur fédéral, la diminution des rabais octroyés pour les assurés choisissant des franchises à option avec pour conséquence l'augmentation du volume des primes perçues.

### **Conseil d'Etat préoccupé et contrarié**

Le Conseil d'Etat est vivement préoccupé par les décisions prises par la Confédération qui interviennent dans un contexte marqué par une crise économique profonde affectant tout particulièrement le canton de Neuchâtel. Nos citoyens déjà touchés par le chômage verront encore leur budget grevé par cette hausse de primes injustifiée.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a pris les mesures de précaution utiles puisque son projet de budget 2010 prévoit une augmentation de l'enveloppe des subsides LAMal tenant compte d'une hausse des primes moyennes de 3% environ.

Le gouvernement regrette vivement que la requête qu'il a adressée au conseiller fédéral Pascal Couchepin soit demeurée vaine. Il s'interroge sur les dysfonctionnements évidents de la procédure d'approbation des primes marquée par l'opacité des chiffres fournis par les assureurs – tant au niveau des coûts que des réserves – et la difficulté, pour la Confédération, à contrôler réellement les hausses de primes demandées par les assureurs.

Le Conseil d'Etat constate que ces dysfonctionnements conduisent à fixer des niveaux de primes en décalage par rapport à l'évolution des coûts et des réserves des assureurs au niveau cantonal.

Il entend se battre à l'avenir pour faire évoluer ce système vers plus de transparence, seul moyen pour ramener une certaine confiance entre les citoyens et leurs assureurs-maladie. Dans l'immédiat, il attend que la Confédération lui fournisse des explications claires sur les décisions prises à propos des primes 2010.

- **Le tableau complet des primes LAMal 2010 est disponible sur [www.ne.ch/assurancemaladie](http://www.ne.ch/assurancemaladie), rubrique « Assureurs et primes »; vous y trouverez également des modèles de lettres de démission et d'admission ; ces documents peuvent aussi être obtenus sur demande auprès de l'Office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30 ; courriel : [Office.AssuranceMaladie@ne.ch](mailto:Office.AssuranceMaladie@ne.ch)**

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

## **Principes de l'assurance-maladie obligatoire : rappel en neuf points**

Le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) rappelle les principes de la LAMal en neuf points :

1. Tout-e assuré-e a le droit de changer d'assureur, quels que soient son âge et son état de santé (à condition qu'il n'existe pas d'arriérés de primes et/ou de participation aux coûts).
2. Pour l'assurance obligatoire des soins, aucune réserve liée à l'état de santé ne peut-être émise par un assureur et il ne peut être exigé de l'assuré qu'il remplisse un questionnaire de santé.
3. Pour l'assurance obligatoire des soins, les assureurs sont tenus d'accepter toute demande d'affiliation en respectant la franchise choisie par l'assuré.
4. Les membres d'une même famille peuvent être affiliés auprès d'assureurs différents.
5. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins sont identiques dans toutes les caisses. Certains assureurs exigent cependant de l'assuré le paiement direct des médicaments à la pharmacie, avant de les lui rembourser.
6. Pour signifier une démission au 31 décembre prochain à l'assureur actuel, revenir à une franchise inférieure ou opter pour une franchise supérieure auprès du même assureur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 : envoyer une lettre recommandée au plus tard le 24 novembre 2009 (conserver un double ainsi que le récépissé postal). La validité de la démission est subordonnée à la réception de la lettre de démission au plus tard à fin novembre.
7. Pour signifier l'admission auprès du nouvel assureur dès 2010 : envoyer de préférence une lettre recommandée avant fin novembre 2009 (conserver un double ainsi que le récépissé postal) en précisant les nom, prénom, date de naissance, adresse, franchise ou autre couverture choisie (joindre une attestation de l'employeur pour la suspension de la couverture "accident") et mentionner les coordonnées de l'assureur actuel.
8. Des modèles de lettres de démission et d'admission sont disponibles auprès de l'Office cantonal de l'assurance-maladie ou sur [www.ne.ch/assurancemaladie](http://www.ne.ch/assurancemaladie).
9. Le changement de groupe d'âge intervient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle où les assurés atteignent l'âge de 18 ans révolus ou 25 ans révolus.

### **Comparer les offres !**

Avant de prendre votre décision, comparez les primes des différents assureurs-maladie et choisissez l'assureur dont la prime vous convient le mieux. Les prestations de l'assurance obligatoire sont les mêmes pour tous les assureurs et un changement n'a aucun effet négatif sur votre couverture d'assurance obligatoire des soins (pas de réserves).

**Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI : info importante**

Il est rappelé aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI que leurs primes sont prises en charge au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale. Ces bénéficiaires sont donc invités à examiner si la prime 2010 de leur assureur actuel dépasse la prime moyenne cantonale et, cas échéant, à changer de caisse-maladie. A défaut, l'éventuelle différence entre la prime facturée et la prime moyenne cantonale est à la seule charge de ces assurés.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> octobre 2009